

COMMUNIQUÉS APL



de # 10 à #14
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2024-01-31



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z27.lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

Nous vous invitons à vous rendre sur le site de L'APL (www.lignery.ca) sous la rubrique [Documents / Communiqués APL] afin de consulter les communiqués qui vous concernent.

Communiqué #10

Personnel enseignant régulier temps plein (permanent ou en voie de permanence)

*** Attention, seules les personnes **ayant acquis** leur permanence et qui ne sont pas en disponibilité peuvent demander un **congé à traitement différé**

VEUILLEZ SIGNALER VOTRE INTENTION AU PLUS TARD LE 31 MARS 2024

CONGÉS

Sans traitement à temps plein (pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin)

Sans traitement à temps plein pour une **partie d'année** (pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin)

Sans traitement à temps partiel (pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin)

à **traitement différé** (pour les personnes qui ont **acquis** leur permanence et qui ne sont pas en disponibilité)

Comment faire sa demande ?

COMMUNIQUÉ APL # 10
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ) 2024-01-31

Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491 Courriel : z27.lignery@aplcsq.net
Télécopieur : (450) 659-8743 Site web : www.lignery.ca

Personnel enseignant **RÉGULIER TEMPS PLEIN** (permanent ou en voie de permanence)

Veillez signaler au plus tard le 31 mars 2024 vos intentions pour l'année 2024-2025

CONGÉS

SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN
Pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin

OU

SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN POUR UNE PARTIE D'ANNÉE
Pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin

OU

SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL
Pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin

OU

À TRAITEMENT DIFFÉRÉ
Pour les personnes qui ont acquis leur permanence et qui ne sont pas en disponibilité

Communiqué #11

Personne participante au RREGOP, éligible à la retraite à la fin de l'entente.

VEUILLEZ SIGNALER VOTRE INTENTION AU PLUS TARD LE 31 MARS 2024

Retraite progressive

- Demande initiale
- Modification de pourcentage de retraite progressive

Comment faire sa demande ?

COMMUNIQUÉ APL # 11
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ) 2024-01-31

Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491 Courriel : z27.lignery@aplcsq.net
Télécopieur : (450) 659-8743 Site web : www.lignery.ca

Demande de retraite progressive
Article 5-21.00 Convention collective 2020-2023

Principes
La personne participante au RREGOP peut, pour une période de 1 à 5 ans, présélectionner sa retraite. Néanmoins, elle sera rattachée de travail d'un certain pourcentage ou travailler son équivalent sur une année scolaire et continuer son plein traitement.

I. Comment?
- En formulant une demande écrite au centre de services scolaires en utilisant la lettre type (voir plus bas).
- Le Centre de services scolaires remplira, par la suite, le formulaire 261 « Demande de confirmation d'un versement à la retraite progressive » afin que l'École Québécoise puisse évaluer et valider les données. Le service ne participera pas à l'évaluation de la demande de retraite progressive, mais il sera responsable de la mise à jour de la demande.

II. Modalités
Le temps travaillé ne peut être inférieur à 40%.
Le versement sera : l'employeur est responsable.
- La date de progression : maximum 1 an et maximum 5 ans.
- Le pourcentage de retraite est déterminé à la fin de la progression.
- Le service cessé à votre régime de retraite est d'une année complète pour chacune des années de retraite.
- La cotisation au régime est prioritaire sur le casario comme si vous travailliez à 100%.
- Retraite Québec doit fournir une estimation du service qui sera crédité au fil de la période. Possibilité de consultation de la période de la retraite en son dossier.
- Les autres modalités de la retraite sont détaillées dans les conventions collectives (article 5-21.00).

III. Demande
1) L'employeur ou l'enseignant qui desire ou prévoit de passer de la retraite à la retraite progressive doit en faire la demande par écrit au centre de services scolaires **avant le 31 mars** précédent l'année scolaire ou doit déclarer la retraite à la retraite progressive. Une lettre type est disponible sur le site internet de l'APL (voir ci-dessus).
2) Le service des services scolaires par l'enseignant ou l'employeur pour se baser à la retraite ou pour progresser ainsi que le temps qui est attendu travaillé au cours de chaque année.
- Le Centre de services scolaires remplira, par la suite, le formulaire 261 « Demande de confirmation d'un versement à la retraite progressive » afin que l'École Québécoise puisse évaluer et valider les données. La personne participante sera responsable d'une lettre de retraite normale ou de l'indiquer autrement.

Modification du pourcentage

En vertu de la retraite de retraite progressive, il est possible de modifier le pourcentage de la demande à l'aide de la lettre type qui se trouve sur le site internet de l'APL.

Communiqué #12

Personnel enseignant régulier temps plein
(permanent ou en voie de permanence)

Mutation
Changement école/centre
Changement de discipline (matière)
Changement de :
- champ
- sous-spécialité
- spécialité

Comment faire sa demande ?

VEUILLEZ SIGNALER VOTRE INTENTION AU PLUS TARD LE 31 MARS 2024

COMMUNIQUÉ APL # 12
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNÉRY (ASPL)

Téléphone : (450) 450-5491 ou (450) 320-5491 Courriel : apl@apq.qc.ca
Télécopieur : (450) 659-8743 Site web : www.apq.qc.ca

Personnel enseignant RÉGULIER TEMPS PLEIN (permanent ou en voie de permanence)

Veillez signaler au plus tard le 31 mars 2024 vos intentions pour l'année 2024-2025

Mutation ou changement d'école ou de centre ou changement de discipline (matière) ou de champ ou de sous-spécialité ou de spécialité

La convention collective stipule que :
« L'enseignant en l'enseignement qui desire changer de discipline, de champ ou d'école pour l'année scolaire suivante en informe le directeur de services le plus tôt possible avant le 1^{er} avril »

Si vous désirez changer d'école ou de centre ou changer de discipline, de spécialité ou de sous-spécialité, veuillez signifier **le 31 mars**, vos intentions pour l'année scolaire 2024-2025.

Communiqué #13

Personnes enseignantes légalement qualifiées (brevet, permis probatoire, autorisation provisoire):

- A. qui prévoient (espèrent) être inscrits sur la liste de priorité au 30 juin 2024;
- B. déjà inscrits sur la liste de priorité d'emploi qui souhaitent modifier leur inscription

Liste de priorité d'emploi (secteur jeunes)

- A. Discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi
- B. Changement de discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi

Comment faire sa demande ?

VEUILLEZ SIGNALER VOTRE INTENTION AU PLUS TARD LE 31 MARS 2024

COMMUNIQUÉ APL # 10
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNÉRY (ASPL)

Téléphone : (450) 450-5491 ou (450) 320-5491 Courriel : apl@apq.qc.ca
Télécopieur : (450) 659-8743 Site web : www.apq.qc.ca

Liste de priorité d'emploi

A. Discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi (Pour les personnes enseignantes qui prévoient (espèrent) être inscrites sur la liste de priorité d'emploi au 30 juin 2023.)
B. Changement de discipline sur la liste de priorité d'emploi (Pour les personnes enseignantes déjà inscrites sur la liste de priorité d'emploi)

A. Discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi
➤ Pour les personnes enseignantes qui prévoient (espèrent) être inscrites sur la liste de priorité d'emploi au 30 juin 2023.

Le centre de services scolaire ajoutera à la liste de priorité d'emploi le nom des enseignantes et enseignants légalement qualifiés (brevet, permis probatoire, autorisation provisoire):

- qui ont obtenu 2 contrats à temps partiel au cours de 2 années différentes dans les 3 dernières années et qui ont décidé d'inscrire;
- qui ont obtenu 3 contrats à temps partiel au cours de 3 années différentes dans les 4 dernières années.

Dans quelle discipline (champs) serez-vous inscrits ?

- La discipline d'inscription est celle où vous avez effectué le plus grand nombre de jours sous contrat à temps partiel.
- Vous pouvez toutefois demander d'être inscrit dans la discipline de votre formation à la condition d'en faire la demande par écrit avant le 1^{er} avril (voir votre type et discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi).

5-1-14 02 03 DISCIPLINE D'INSCRIPTION: Une des disciplines d'enseignement dans laquelle une enseignante ou un enseignant a accumulé, sous contrat à temps partiel, le plus grand nombre de jours équivalents à temps plein pendant sa période de référence lui permettant d'être inscrit sur la liste de priorité d'emploi.

Malgré le premier paragraphe, et avant le 1^{er} avril précité sur la liste, l'enseignante ou l'enseignant fait une demande écrite ou inscrit sur la liste de sa discipline de formation et si, dans ce cas, cette-ci devient sa discipline d'inscription.

Communiqué #14

Personnes enseignantes :

- A. qui prévoient (espèrent) être inscrits sur la liste de rappel au 30 juin 2024;
- B. déjà inscrits sur la liste de rappel qui souhaitent modifier leur inscription

Liste de rappel (FP et EDA)

- A. Spécialité ou sous-spécialité d'inscription sur la liste de rappel
- B. Changement de spécialité ou de sous-spécialité d'inscription sur la liste de rappel

Comment faire sa demande ?

VEUILLEZ SIGNALER VOTRE INTENTION AU PLUS TARD LE 31 MARS 2024

COMMUNIQUÉ APL # 11
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNÉRY (ASPL)

Téléphone : (450) 450-5491 ou (450) 320-5491 Courriel : apl@apq.qc.ca
Télécopieur : (450) 659-8743 Site web : www.apq.qc.ca

Liste de rappel

A. Spécialité ou sous-spécialité d'inscription sur la liste de rappel (Pour les personnes enseignantes qui prévoient (espèrent) être inscrites sur la liste de rappel au 30 juin 2023.)
B. Changement de spécialité ou de sous-spécialité sur la liste de rappel (Pour les personnes enseignantes déjà inscrites sur la liste de rappel)

A. Spécialité ou sous-spécialité d'inscription sur la liste de rappel
➤ Pour les personnes enseignantes qui prévoient (espèrent) être inscrites sur la liste de rappel au 30 juin 2023.

Le centre de services scolaire ajoutera à la liste de rappel le nom des enseignantes et enseignants légalement qualifiés (brevet, permis probatoire, autorisation provisoire) qui ont obtenu 2 contrats à temps partiel au cours de 2 années différentes dans les 3 dernières années et qui ont décidé d'inscrire.

Dans quelle spécialité (sous-spécialité) serez-vous inscrits ?

- La spécialité ou sous-spécialité d'inscription est celle où vous avez effectué le plus grand nombre de jours sous contrat à temps partiel.
- Vous pouvez toutefois demander d'être inscrit dans la spécialité ou sous-spécialité de votre formation à la condition d'en faire la demande par écrit avant le 1^{er} avril (voir votre type et spécialité ou sous-spécialité d'inscription sur la liste de rappel).

CRITÈRES DE CAPACITÉ À L'ÉDUCATION PROFESSIONNELLE (CLAUSE 13-17 AJ ET C)

A) L'enseignant ou l'enseignante a exprimé sa volonté de changer de sous-spécialité ou de spécialité et a accepté de répondre aux exigences de la convention collective de l'Association qui s'applique aux critères suivants:

- avoir obtenu une sous-spécialité ou spécialité de formation (brevet, permis probatoire ou autorisation provisoire) ou un diplôme d'études professionnelles ou un certificat d'études professionnelles ou un certificat de qualification professionnelle;
- posséder une expérience pertinente en matière de sous-spécialité ou de spécialité d'enseignement ou de sous-spécialité ou de spécialité de formation (brevet, permis probatoire ou autorisation provisoire) ou un diplôme d'études professionnelles ou un certificat d'études professionnelles ou un certificat de qualification professionnelle;
- Malgré le paragraphe A), tout enseignant ou enseignante qui a obtenu un diplôme d'études professionnelles ou un certificat d'études professionnelles ou un certificat de qualification professionnelle dans la spécialité ou sous-spécialité d'enseignement ou de formation à la date de dépôt de sa demande, mais qui n'a pas obtenu de sous-spécialité ou de spécialité de formation, est admissible à la liste de rappel.